DEMANDE D’AUTORISATION

D’ACHEMINER PAR ROUTE DES SOURCES RADIOACTIVES OU LOTS DE SOURCES DE CATÉGORIE A, B OU C, POUR LE COMPTE DE TIERS

Ce formulaire concerne les demandes d’autorisation initiale, de modification ou de renouvellement prévues par l’article [R. 1333‑146](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000050932754) du code de la santé publique pour l’acheminement sur la voie publique, pour des tiers, de sources radioactives scellées ou d’appareils en contenant, dès lors que cette activité nucléaire implique au moins une source ou lot de sources de catégorie A, B ou C, indépendamment de la présence ou non de sources ou lots de catégorie D.

Il reprend les éléments des annexes 1A et 1B à la décision n° [2025-DC-011](https://www.asnr.fr/la-reglementation) de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 mars 2025 relative aux régimes d’autorisation et de déclaration des opérations de transport de substances radioactives sur le territoire national.

* Dans la suite du présent formulaire, on entend par « acheminement » le déplacement d’une source ou d’un lot de source de catégorie A, B ou C, autres que des matières nucléaires, sur la voie routière publique et pour le compte d’un tiers.

⚠ Les éléments de nature à faciliter un acte de malveillance doivent être communiqués sous pli séparé spécialement identifié (c’est-à-dire sous double enveloppe : enveloppe intérieure fermée avec mention informant le destinataire du caractère sensible des informations, et à l’attention de l’entité compétente pour l’instruction incluse dans l’enveloppe de l’envoi) en application de l’article R. 1333‑130 du code de la santé publique. Les éventuels envois électroniques doivent également être réalisés dans des conditions visant à protéger les informations sensibles et réserver leur lecture à leur destinataire. Les solutions de transfert de fichiers par Internet n’apportent en général pas les garanties suffisantes et l’envoi par messagerie (courriel avec pièces jointes chiffrées) est donc à privilégier.

* L’Agence nationale de sécurité des systèmes d’information (ANSSI) tient à jour la liste des produits qu’elle a qualifiés (<https://cyber.gouv.fr/decouvrir-les-solutions-qualifiees>) pour chiffrer des fichiers. Un échange téléphonique préalable à l’envoi des documents devra avoir lieu entre la personne déposant le dossier et son interlocuteur à l’ASNR afin de s’assurer que les documents pourront être déchiffrés par l’ASNR.
* Dans la suite du formulaire, la référence « R. 1333-NNN » signifie l’article R. 1333-NNN du code de la santé publique et la référence « art. N » signifie l’article N de [l’arrêté du 29 novembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039472522/) modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance.
* Dans le formulaire, certaines numérotations sont discontinues. Cela est volontaire afin de conserver le parallélisme avec la numérotation utilisée dans le formulaire AUTO/MALV/PEREN qui traite notamment du transport en compte propre de sources ou lots de sources de catégorie A, B ou C.

DEMANDEUR

Le demandeur, personne morale responsable de l'activité nucléaire, sollicite l’autorisation de réaliser des opérations d’acheminement :

Dénomination ou raison sociale de l’établissement[[1]](#footnote-1)

Autre désignation (Nom commercial, etc.)

Statut juridique       N° SIRET

Adresse de l’établissement :

Adresse physique

Adresse postale (si différente)

Adresse du siège social (si différente)

Site Internet

Représenté par :

Mme  M. Nom       Prénom

Téléphone       Courriel

Fonction exercée

**Cas particulier d’une demande en qualité de personne physique :**

*Cocher la case et renseigner les informations demandées ci-dessus.*

A. Demande d’autorisation initiale

Pour les sources de rayonnements ionisants ou lots de sources de rayonnements ionisants, quelle que soit leur catégorie, y compris D

Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants et cocherez les cases correspondant aux documents transmis.

**A1 -** Un document identifiant la catégorie des sources et des éventuels lots de sources (A, B, C, D) dont l’acheminement est envisagé. En cas de constitution d’un lot de sources, les raisons le justifiant, notamment les moyens communs de protection retenus contre les actes de malveillance, seront indiquées (R. 1333-14).

**A2 -** Un document relatif aux acteurs impliqués, précisant :

l’identité et les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d’urgence liée aux opérations de transport de substances radioactives ;

l’identité et les coordonnées du (des) conseiller(s) en radioprotection prévu à l’article R. 1333-18 du code de la santé publique ;

l’identité et les coordonnées du (des) conseiller(s) à la sécurité du transport, lorsque la réglementation du transport des matières dangereuses l’impose ;

les zones ou sites d’entreposage en transit pouvant accueillir des substances radioactives qu’il est envisagé d’utiliser pour les arrêts nécessités par les circonstances du transport ;

la liste et les coordonnées des éventuels prestataires et sous-traitants réalisant des opérations d’acheminement pour son compte, ainsi que le nombre, à défaut approximatif, de transports réalisés par chaque prestataire ou sous-traitant.

**A3 -** Un document quantifiant l’activité de transport et par acteur, précisant :

le nombre, au 31 décembre de l’année civile écoulée, de conducteurs titulaires du certificat de formation à la conduite de véhicule transportant des marchandises dangereuses de classe 7 et de conducteurs, non titulaires de ce certificat, ayant reçu la formation prévue au S12 du chapitre 8.5 de l’accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

le nombre, à défaut approximatif, de transports relevant de la classe 7 réalisés ;

par numéro ONU, le nombre, à défaut approximatif, de colis relevant de la classe 7 acheminés ;

par catégorie A, B ou C, le nombre, à défaut approximatif, de colis acheminés.

En complément, pour les seules sources radioactives ou lots de sources radioactives de catégorie A, B ou C

Vous joindrez au présent formulaire les documents suivants et cocherez les cases correspondant aux documents transmis. Le détail des informations fournies sera proportionné aux enjeux.

**A4 -** Un document décrivant l’organisation retenue pour la délivrance, le retrait et la mise à jour des autorisations d’accès aux sources, d’acheminement des sources ou d’accès aux informations portant sur les moyens ou mesures mis en œuvre pour leur protection (R. 1333-148 et art. 13).

**A5** - Le plan de gestion des événements de malveillance décrivant les actions à mettre en œuvre lors d’un événement de malveillance et identifiant les personnes chargées de les mener (art. 18).

**A6 -** Un document décrivant l’organisation retenue pour s’assurer que tout événement de malveillance est enregistré, fait l’objet d’une analyse et que les autorités compétentes sont alertées sans délai en cas de perte de source, d’acte ou tentative d’acte de malveillance (R. 1333‑22 et art. 17).

**A7 -** La politique de protection contre la malveillance (art. 11).

**A8 -** Un document décrivant les actions destinées à sensibiliser ou former les personnels de l’entreprise de transport sur la lutte contre la malveillance, notamment pour ce qui concerne les rôles et conduites à tenir des personnes impliquées dans le système de protection contre la malveillance, la protection des informations sensibles[[2]](#footnote-2), en précisant l’approche retenue pour adapter le contenu de ces sensibilisations ou formations aux différentes fonctions et la périodicité de renouvellement de ces actions (art. 13).

**A9 -** Les éléments suivants du plan de protection contre la malveillance :

1. les fonctions du personnel contribuant significativement à la protection contre la malveillance (par exemple : responsable sécurité, service de sécurité interne ou externe), en précisant leurs rôles (art. 13 et 19 4°) ;
2. une description du système de protection contre la malveillance visant à empêcher, retarder ou détecter un accès non autorisé aux sources et, plus généralement, les protéger contre le vol, une détérioration volontaire et la justification des dispositions techniques et organisationnelles retenues (art. 6 et 19 5°).

Les informations transmises seront structurées de manière à traiter chaque exigence de la ou des annexes applicables de l’arrêté du 29 novembre 2019 modifié, compte tenu des sources ou lots de sources acheminés. Leur degré de détail devra permettre à l’ASNR de vérifier que les modalités organisationnelles retenues et les moyens matériels et humains mis en œuvre permettent effectivement de répondre aux exigences applicables de la réglementation en matière de protection des sources contre les actes de malveillance. Seront notamment précisées :

les dispositions prises entre ou avec les émetteurs et le récepteur pour se coordonner pour l’acheminement, notamment pour organiser la phase de réception des sources ou lots de sources ;

les dispositions prises pour suivre le déroulement de l’acheminement, y compris les moyens de communication à bord des véhicules ;

la nature de chaque barrière et le retardement qu’elle apporte, y compris aux points de franchissement ;

les modalités permettant de vérifier le bon état des barrières ;

les dispositions retenues pour détecter toute dégradation ou tout franchissement non autorisé d’une barrière.

**A10 -** Un document décrivant l’organisation retenue pour définir, identifier, stocker, transmettre, archiver et détruire les informations sensibles afin d’assurer leur protection, que ce soit sous forme papier ou numérique (art. 22).

**A15 -** Le formulaire d’enquête destiné au Commandement Spécialisé pour la Sécurité Nucléaire (CoSSeN) permettant de procéder aux enquêtes administratives sur le responsable d'activité nucléaire ou son représentant et les documents à y joindre (formulaire à télécharger sur le site de l’ASNR).

B. Demande de renouvellement ou de modification d’une autorisation[[3]](#footnote-3)

Le demandeur atteste que les pièces justificatives cochées ci-dessous ont déjà été transmises à l’ASNR et restent inchangées par rapport à leur dernière version :

**A1**  **A2**  **A3**  **A4**  **A5**  **A6**

**A7**  **A8**  **A9 2°**  **A9 3°**  **A10**  **A15**

* Toutefois, la pièce A15 est à fournir avec les documents à y joindre lorsque la précédente enquête remonte à plus de dix‑huit mois.

Vous joindrez au présent formulaire les pièces justificatives ci-dessous si elles ont été modifiées par rapport à celles dont disposait déjà l’ASNR et cocherez les cases correspondantes :

**A1**  **A2**  **A3**  **A4**  **A5**  **A6**

**A7**  **A8**  **A9 2°**  **A9 3°**  **A10**  **A15**

Vous joindrez également à votre demande les pièces complémentaires suivantes :

**B2 -** Un bilan des événements de malveillance survenus dans les trois dernières années et les enseignements tirés (art. 17).

**B3 -** Le rapport du dernier exercice testant l’efficacité du plan de gestion des événements de malveillance (art. 21).

C. Signature

En cochant cette case, le demandeur certifie avoir pris connaissance de l’arrêté du 29 novembre 2019 modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance, y compris de la ou des annexes de cet arrêté s’appliquant aux sources ou lots de sources objet de la présente demande. L’article 27 de cet arrêté précise les modalités d’obtention de ces annexes.

**Le demandeur,**

représentant de la personne morale ou personne physique,

*(Date, nom, prénom, signature)*

Le présent formulaire, accompagné des pièces justificatives associées, est à adresser à la division territoriale de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection géographiquement compétente. Ses coordonnées sont disponibles sur le site [www.ASNR.fr](http://www.asnr.fr/). Un accusé de réception vous sera adressé par courriel dès réception du dossier. En l’absence de réception de cet accusé, veuillez prendre contact avec la division territoriale de l’ASNR.

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

1. Il s’agit de la dénomination officielle telle qu’elle apparaît dans [l’annuaire des entreprises](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/). [↑](#footnote-ref-1)
2. Informations portant sur les moyens ou mesures mis en œuvre pour protéger les sources de rayonnements ionisants ou lots de sources radioactives contre les actes de malveillance. Voir article 2 de l’arrêté du 29 novembre 2019 modifié. [↑](#footnote-ref-2)
3. Tout changement de représentant de la personne morale ne fait pas l’objet d’une demande de modification d’autorisation (mais d’une simple information à l’ASNR par courriel). [↑](#footnote-ref-3)